

**Séance du 05 novembre 2020**

---

<u>Date de convocation :</u> <u>26/10/2020</u>	L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire au foyer de la salle polyvalente de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 15	<b>Sont présents :</b> Françoise PONS, Patrick PISTRE, Agnès CHEMSSEDOHA, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 15	
<u>Représentés :</u> 0	
<u>Votants :</u> 15	
	<b>Secrétaire de séance :</b> Laurence JULIEN

---

Ordre du jour :

- Création d'un emploi adjoint technique
- Admission en non-valeur
- Autorisation de signer une promesse de constitution de servitude
- Frais de facturation des actes administratifs
- Achat diverses parcelles
- Acceptation d'un don de bâtiment
- Constitution d'une commission pour le déploiement de la fibre optique
- Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme La Maire, accepte à l'unanimité, de rajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Achat de terrain avec garage appartenant à l'indivision BOYER
- Proposition d'achat de terrain limitrophe à ceux M. de Rouville et appartenant à Mme GALLIAN
- Demande de subvention pour achat de matériel informatique et de mobilier pour évolution en

Maison France Service

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

**N°DE 2020 069**

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques

Madame le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (soit 35/35<sup>e</sup>).

L'agent recruté aura pour fonctions : agent des services techniques

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est créé à compter du 09/11/2020

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 :  
3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'adjoint technique territorial sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet (35/35<sup>e</sup>) - grade adjoint technique territorial
- **modifie** en conséquence le tableau des emplois ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

#### **N°DE 2020 070**

#### **Objet : Admission en non-valeur**

A la demande de la Trésorerie de Roquecourbe, il convient de délibérer pour statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du fait que les redevables sont insolvables.

Budget Eau et assainissement pour un montant de 116.10€

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur"

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette opération

#### **N°DE 2020 071**

#### **Objet : Autorisation de signer une promesse de constitution de servitudes**

M. Michel PERALES, adjoint au Maire, informe le conseil que dans le cadre de la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur un site composé de divers terrains, il convient de signer de promesse de constitution de servitudes sur la parcelle section BE n°07.

Il donne lecture de la promesse de constitution de servitude.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Fixe** le montant de l'indemnité annuelle forfaitaire à deux mille cinq cent euros (2 500 €)
- **Autorise** Mme le Maire à signer la promesse de constitution de servitude avec la société ELEMENTS

## **N°DE 2020 072**

### **Objet: Frais de facturations des actes administratifs**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune dispose d'un service de rédaction des actes en la forme administrative. Ces actes concernent les achats ou les ventes réalisés par la commune de Vabre.

Dans le cas d'une vente par la commune, Madame le Maire propose qu'une tarification forfaitaire soit établie à hauteur de 300€ / acte, incluant les prestations suivantes :

- Recherche d'état hypothécaire pour la 1ère parcelle
- Consultation SAFER
- Recherche d'acte de naissance/décès
- Recherche KBis
- Transmission du dossier au service de publicité foncière.

La commune facturera en sus les frais complémentaires, comme la recherche d'état hypothécaire au-delà de la première parcelle, la demande de copie d'acte (recherche de propriété) ainsi que tout autre frais exceptionnel.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide le tarif et les conditions de rédaction des actes en la forme administrative, conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

## **N°DE 2020 073**

### **Objet: Achat des parcelles AC115,116,117 & AD96,99**

M. Michel PERALES, adjoint au Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à la famille GERVAIS DE ROUVILLE.

Parcelle section AC N°115 d'une superficie de 10a93ca  
Parcelle section AC N°116 d'une superficie de 5a28ca  
Parcelle section AC N°117 d'une superficie de 10a88ca  
Parcelle section AD N° 96 d'une superficie de 29a99ca  
Parcelle section AD N° 99 d'une superficie de 15a56ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les parcelles

- section AC N°115 d'une superficie de 10a93ca
- section AC N°116 d'une superficie de 5a28ca
- section AC N°117 d'une superficie de 10a88ca
- section AD N° 96 d'une superficie de 29a99ca
- section AD N° 99 d'une superficie de 15a56ca

appartenant à la famille GERVAIS DE ROUVILLE

- **Fixe** le prix d'achat à dix mille euros (10 000 euros),
- **Autorise** Madame Le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

## **N°DE 2020 074**

### **Objet: Acceptation d'un don assorti de conditions particulières**

- Vu l'article L 2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune"

M. Michel PERALES, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que la famille GERVAIS DE ROUVILLE souhaite nous faire don du bâtiment sis 2 rue de la chambrette à Vabre parcelle section AB N°568 d'une superficie de 4a15ca.

Cette donation serait grevée de la condition particulière suivante : Maintien dans la commune de l'exposition de la résistance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus, ainsi que les frais y afférents
- **Donne** délégation à Madame le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires

### **Constitution d'une commission pour le déploiement de la fibre optique**

Suite au déploiement de la fibre optique par le département sur la commune, une commission composée, de Mmes Marie WILTORD, et Agnès CHEMSSEDOHA, et de M. Michel CALS, Didier GUY et Pierre-Jean SELLES, aura en charge de travailler sur l'adressage de la commune.

M. PERALES les informe également, que l'association TIGEO se propose de nous assister pour mettre en place cet adressage pour un prix de 1 800€.

Le conseil valide cette proposition.

### **N°DE 2020 075**

#### **Objet: Achat de parcelles AB337 & AB338**

Monsieur PISTRE Patrick informe le conseil municipal de l'intérêt d'acquérir les parcelles section AB N° 337 & 338 appartenant à l'indivision BOYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les parcelles :

- Section AB n°337 d'une superficie de 54ca
  - Section AB n°338 d'une superficie de 5a22ca
- appartenant à l'indivision BOYER

- **Fixe** le prix d'achat à douze mille euros (12 000€) dont onze mille euros (11 000 €) à l'indivision BOYER et mille euros (1 000€) de frais d'agence à Carnot & Claire Canac immobilier ;

- **Charge** Maître Sophie MAYNADIÉ Notaire à Labarthe-sur-Lèze (31860) à établir l'acte notarié ;

- **Autorise** Mme Françoise PONS, Maire de Vabre à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

### **Achat de terrain limitrophe à ceux de la famille GERVAIS de ROUVILLE et appartenant à Mme GALLIAN**

M. Patrick PISTRE informe le conseil que Mme GALLIAN Suzy est propriétaire de la parcelle section AD n°7 d'une superficie de 55a54ca. Cette parcelle est en prolongation des parcelles section AD n°96 et n°99 que nous venons de décider d'acheter à la Famille GERVAIS de ROUVILLE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Mme le Maire de proposer d'acheter cette parcelle au prix de 8 500 €.

### **N°DE 2020 076**

#### **Objet: Maison France Service - demande de subvention**

M. Michel PERALES, adjoint au Maire, informe le conseil qu'il est nécessaire de faire évoluer notre Maison de Service Au Public en Maison France Service. Pour cela, suite à la visite de Mme MOUSTIE, secrétaire

générale de la sous-préfecture du Tarn, il est nécessaire d'investir dans du matériel informatique supplémentaire et du mobilier.

Matériel informatique	4 303.90 € HT
Mobilier	<u>3 817.10 € HT</u>
<b>Total</b>	<b>8 121.00 € HT</b>

Plan de financement

<b>Subvention Etat (50%)</b>	<b>4 060.00 €</b>
Autofinancement	<u>4 061.00 €</u>
	8 121.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement indiqué ci-dessus.
- **Sollicite** une subvention de 4 060.00 € auprès des services de l'état

**Questions et informations diverses**

- Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de Glamping (compression de Glamour et Camping) que nous ont présenté M. GACHET Lionel et Mme Nathalie DELBOS sur le site de l'ancien camping de Thérondel. Ce futur parc résidentiel de loisirs au nom très évocateur de "La Canopée" comportera des habitats particuliers et un système "Bio" d'aquaponie. Ce projet sera appuyé par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux pour la première phase. Le conseil à l'unanimité donne son accord pour la poursuite de ce projet.

- Mme Agnès CHEMSSEDDOHA informe le conseil des nouveaux horaires de la médiathèque compte tenu des disponibilités des bénévoles.

Mardi 16h-18 ou 18h30

Mercredi 10h-12h & 16h-18h

Jeudi & vendredi : 16h-18h

Samedi : 10h - 12h30

- M. PISTRE informe le conseil que le dossier de marché concernant l'aménagement d'une station de distribution de carburant sera en ligne du 6 novembre au 30 novembre 2020.

- M. PISTRE informe le conseil que les 2 radars pédagogiques ont été reçus, le premier a été installé route du Sidobre, le deuxième est en cour d'installation route de Castres.

- Le conseil Municipal, sur proposition de M. PISTRE, accepte à la majorité d'interdire le stationnement dans la rue vieille.

- M. PERALES informe le conseil que la commission communication - site internet a choisi l'entreprise KAURIWEB pour un montant de 3 460€ pour réactualiser notre site internet.

La commission rappelle que le journal municipal (Lo Resson) paraît habituellement fin décembre, et qu'il faudrait commencer à transmettre les articles à M. MOULIN-RIBERPREY.

- Mme Françoise PONS informe le conseil que la préfecture nous demande de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Agnès CHEMSSEDDOHA, Claude SALVETAT et Laurence JULIEN se proposent pour travailler sur ce dossier.

- Mme Françoise PONS informe le conseil qu'à la demande de la préfecture la cérémonie du 11/11 est limité à 6 personnes.

- M. Michel CALS informe du coût de la restauration de la bannière de Vabre. Le conseil demande si nous ne pouvons pas obtenir des aides.

La séance est levée à 20h10